# Organisation des voies d'accès à la fonction publique. Conditions de recours à la visioconférence

## Revue - Fonction Publique Territoriale

### Source - JO

Le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 ouvre la faculté pour les autorités organisatrices de concours de tenir à distance, au moyen de la visioconférence, les épreuves orales, auditions et les entretiens en vue du recrutement des agents de la fonction publique.

[Un arrêté du 8 juillet 2024](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049950683) fixe les conditions et les modalités de recours à la visioconférence.